

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RECONNAISSANCE DE PATERNITÉ****ANTRAG AUF ZUSTIMMUNG ZUR ANERKENNUNG DER VATERSCHAFT**

Nous, // Wir,

_____	_____	_____	_____
(Nom de la mère)	(Prénom de la mère)	(Date de naissance)	(Nationalité)
(Name Mutter)	(Vorname Mutter)	(Geburtsdatum)	(Staatsangehörigkeit)

_____	_____	_____	_____
(Nom du père)	(Prénom du père)	(Date de naissance)	(Nationalité)
(Name Vater)	(Vorname Vater)	(Geburtsdatum)	(Staatsangehörigkeit)

demandons par la présente l'autorisation de l'Office régional de l'immigration de Berlin pour la reconnaissance de paternité¹ // beantragen hiermit die Zustimmung des Landesamtes für Einwanderung Berlin zur Anerkennung der Vaterschaft²

☐ pour l'enfant // für das Kind _____, né(e) le // geboren am _____
(Nom et prénom) // (Name, Vorname) (Date de naissance) // (Geburtsdatum)

☐ pour l'enfant dont la date prévue d'accouchement est le // für das erwartete Kind mit Entbindungstermin

_____ (Date prévue de l'accouchement selon le carnet de grossesse) // (Entbindungstermin lt. Mutterpass)

conformément à l'article 85a, alinéa 1, de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG). // gemäß § 85a Abs. 1 AufenthG.

Nous avons été informés de nos obligations de coopération prévues à l'article 85c, alinéa 5, de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) ainsi que des conséquences éventuelles d'un manquement à ces obligations. Nous avons notamment été informés de la règle de présomption prévue à l'article 85b, alinéa 2, point 5, de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) (voir page 2, « Avis conformément à l'article 85c, alinéa 6, de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) »). // Auf unsere Mitwirkungspflichten aus § 85c Abs. 5 AufenthG und die möglichen Folgen einer Nichterfüllung wurden wir hingewiesen. Insbesondere wurden wir auf die Vermutungsregelung des § 85b Abs. 2 Nr. 5 AufenthG hingewiesen (siehe Seite 2, „Hinweis nach § 85c Abs. 6 AufenthG“).

Lieu, date // Ort, Datum

Signature (mère)
Unterschrift (Mutter)

Signature (personne reconnaissant la paternité)
Unterschrift (Anerkennender)

Veillez téléverser la demande dûment remplie et signée dans le formulaire de contact du LEA, Referat R 1 [<https://www.berlin.de/einwanderung/aufenthalt/formular.1689564.php>] (Office régional de l'immigration de Berlin pour la reconnaissance, service R 1) // Bitte laden Sie den ausgefüllten und unterschriebenen Antrag im Kontaktformular des LEA, Referat R1

¹ Cocher la case correspondante

² Zutreffendes bitte ankreuzen



AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85C, ALINÉA 6, DE LA LOI SUR LE SÉJOUR DES ÉTRANGERS (AUFENTHG)

Conformément à l'article 85c, alinéa 5, de la loi sur le séjour des étrangers, vous êtes tenu de communiquer les faits et d'accomplir les actes qui sont essentiels à la décision de l'autorité compétente en matière des étrangers concernant la demande d'autorisation, ainsi que de produire les justificatifs nécessaires que vous êtes en mesure de fournir ; cette obligation s'applique notamment aux faits et aux preuves visés à l'article 85b, alinéa 2, de la loi sur le séjour des étrangers (présomption du caractère abusif de la reconnaissance de paternité) et à l'article 85b, alinéa 3, deuxième phrase, de la loi sur le séjour des étrangers (présomption de l'absence de caractère abusif de la reconnaissance de paternité). Par ailleurs, l'article 82 de la loi sur le séjour des étrangers (obligations de coopération) s'applique, en vertu duquel tout étranger est tenu de faire valoir sans délai ses intérêts ainsi que les circonstances qui lui sont favorables, dans la mesure où elles ne sont ni manifestes ni déjà connues, en indiquant des éléments vérifiables, et de produire sans délai les justificatifs nécessaires relatifs à sa situation personnelle, les autres attestations et autorisations requises ainsi que tout autre justificatif nécessaire qu'il est en mesure de fournir. Un délai raisonnable peut lui être accordé à cet effet. Les éléments invoqués et les pièces justificatives produites après l'expiration de ce délai peuvent ne pas être pris en considération. Cette disposition s'applique par analogie lorsque la personne reconnaissant la paternité ou la mère possède la nationalité allemande ou un titre de séjour à durée indéterminée.

En cas de manquement à vos obligations de coopération, il sera statué sur la base du dossier et conformément aux présomptions légales prévues à l'article 85b de la loi sur le séjour des étrangers. Il est notamment porté à votre attention que, conformément à l'article 85b, alinéa 2, point 5, de la loi sur le séjour des étrangers, le caractère abusif de la reconnaissance de paternité est présumé lorsque, à plusieurs reprises et sans motif légitime, vous ne vous êtes pas conformé à une convocation à comparaître en personne, que lors d'une audition personnelle vous ne vous êtes pas exprimé, ou seulement de manière partielle sur des éléments essentiels, au sujet de votre identité, des circonstances et des motifs de la reconnaissance de paternité, ou que, dans le cadre d'une audition, vous n'avez fourni aucune réponse, ou avez fourni des réponses fausses ou incomplètes à des questions essentielles, ou encore que vous n'avez pas produit, sans motif légitime, les justificatifs nécessaires qui vous avaient été demandés.

Conformément à l'article 95, alinéa 2, point 1b, de la loi sur le séjour des étrangers, est passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une peine d'amende quiconque, en violation de l'article 85c, alinéa 5, première phrase, première partie de phrase, fournit une déclaration inexacte ou incomplète afin d'obtenir l'autorisation de reconnaître une paternité au titre de l'article 85c, alinéa 1, de la loi sur le séjour des étrangers, ou utilise sciemment une autorisation ainsi obtenue à des fins frauduleuses dans les relations juridiques.

Le fait de fournir des déclarations inexactes ou incomplètes afin d'obtenir, pour vous-même ou pour un tiers, un titre de séjour ou une autorisation provisoire de séjour (Duldung) est puni d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans (article 95, alinéa 2, point 2, de la loi sur le séjour des étrangers).

En outre, tout étranger peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion notamment lorsqu'il a fourni des déclarations fausses ou incomplètes afin d'obtenir un titre de séjour, un document de remplacement du passeport ou une autorisation provisoire de séjour (Duldung) (article 53, alinéa 1, lu conjointement avec l'article 54, alinéa 2, point 8a, de la loi sur le séjour des étrangers).